

Information N° 45 à l'attention des assurés

23 mai 2018

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de fondation a approuvé les comptes annuels 2017 de la Prévoyance professionnelle Swissport / PPS lors de sa séance du 23 mai 2018.

L'essentiel en bref

- Degré de couverture de 116,6% au 31 décembre 2017 et de 115,9% au 30 avril 2018
- Séances d'information à Bâle, Genève et Zurich
- Nouvelle réglementation pour les collaborateurs avec salaire horaire

Réunions d'information – dates à ZRH, BSL et GVA

Le Conseil de fondation et la Direction de la PPS vous invitent cordialement à participer à l'une des réunions d'information indiquées ci-dessous.

- Séance d'information à **Genève** (français) - a déjà eu lieu
- Séance d'information à **Zurich** (allemand) - a déjà eu lieu
- Séance d'information à **Bâle** (allemand)
Salle de réunion BS / côté suisse, 4^e étage, Euro Airport Basel
Mardi 3 juillet 2018 à 13h30
- Les présentations seront également mises en ligne sur notre site Internet (www.pv-swissport.ch) sous «Publications» => «Informations» peu avant les séances d'information.

Nous vous présenterons les comptes annuels 2017 et répondrons à vos questions sur la PPS et le certificat d'assurance. Vous pourrez également poser vos questions personnelles. Vous pouvez aussi les envoyer au préalable à la gérante Elisabeth.Mueller@PFS.ch.

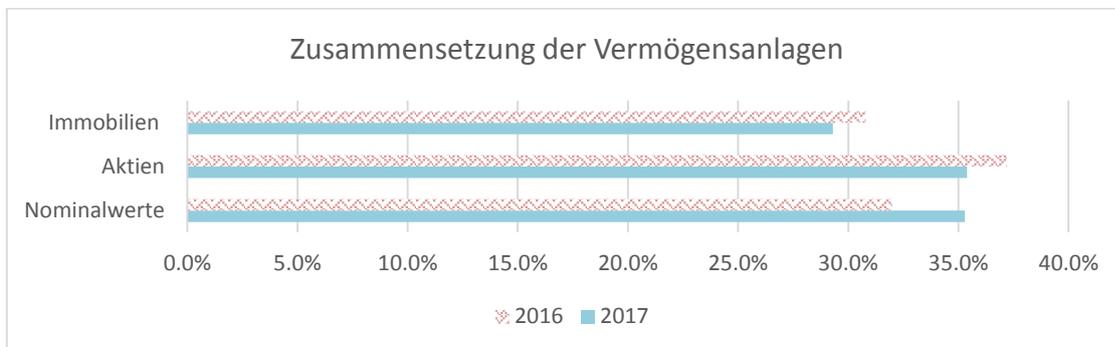
Comptes annuels 2017

Le Conseil de fondation a approuvé à l'unanimité les comptes annuels 2017. Ils ont été révisés par l'organe de révision indépendant KPMG SA, Zurich. Les comptes annuels seront prochainement consultables sur notre site, sous «Publications» => «Autres publications», dans leur version allemande, française et anglaise. Pour des raisons de coûts, nous ne procéderons pas cette année à la diffusion d'une version papier des comptes.

Personalvorsorge Swissport | Prévoyance professionnelle Swissport

Les principaux chiffres-clés des comptes annuels 2017 sont indiqués ci-dessous :

Valeurs au	31.12.2017	31.12.2016
Total du bilan en mio. CHF	890,23	812,96



Capitaux de prévoyance et provisions techniques en mio. CHF :	757,82	704,92
▪ Capitaux de prévoyance des assurés actifs	410,59	401,65
▪ Capitaux de prévoyance des rentiers et rentiers AI	312,06	292,81
▪ Provisions techniques	7,40	10,46
▪ Provisions pour baisse du taux d'intérêt technique à 2%	27,77	0,00
Nombre d'actifs	3575	3523
Nombre de rentiers	671	610
Réserve de fluctuation de valeur en mio. CHF	125,7	100,3
Degré de couverture	116,8%	114,2%

Valeurs au	31.12.2017	31.12.2016
Résultat des placements en mio. CHF	80,91	41,55
Performance nette des placements	9,88%	5,25%
Résultat annuel de la fondation / gains en mio. CHF	25,37	10,36
Rémunération des avoirs de vieillesse des actifs	4,50%	2,00%
Rémunération des capitaux de couverture des rentes	2,50%	2,50%
Frais d'administration par personne en CHF	228	244

Les frais totaux de gestion de fortune correspondent à 0,21% de la fortune de placement (contre 0,20% l'année précédente). La PPS fait donc toujours partie des caisses de pension affichant des frais de gestion de fortune très bas.

La PPS investit principalement dans des placements indexés à faibles coûts de gestion. Par ailleurs, de concert avec d'autres caisses de pension gérées par PFS SA, elle a négocié avec de grandes banques des contrats de gestion de fortune assortis de commissions peu élevées. Ces commissions sont calculées sur la base de la fortune de placement totale de toutes les caisses de pension concernées. La fortune de chacune des caisses de pension est gérée individuellement et investie uniquement en fonction de la directive du Conseil de fondation correspondant.

Avec une performance de placement de 9,88%, la PPS compte à nouveau en 2017 parmi les caisses de pension affichant une performance supérieure à la moyenne.

Cette excellente performance des placements permet de rémunérer le capital de prévoyance des assurés actifs à 4,5% en 2017.

Nouvelle réglementation pour l'admission des collaborateurs avec salaire horaire à partir du 1^{er} juillet 2018

Au cours de sa séance du 23 mai 2018, le Conseil de fondation a modifié le règlement de prévoyance en ce qui concerne le plan de prévoyance pour les collaborateurs avec salaire horaire, et ce, au 1^{er} juillet 2018.

Cette modification a été effectuée sur la base des expériences réalisées au cours des 18 derniers mois en matière d'admission ou de non-admission d'un collaborateur ou d'une collaboratrice dans le groupe concerné. Le salaire déterminant pour l'admission ou l'affiliation auprès de la PPS est le salaire effectif de l'année précédente. Si le salaire ainsi extrapolé sur une année est plus élevé que le montant minimum légal, il y a admission dans la PPS au 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

Si le salaire annuel effectif de l'année précédente est inférieur au montant minimum légal de l'année civile en cours, il n'y a pas d'admission ou le départ de la PPS a lieu au 31 décembre de l'année précédente.

Un **nouvel examen** concernant l'admission dans la PPS est effectué **DÉSORMAIS au 1^{er} juillet** sur la base du salaire effectif des 6 premiers mois de l'année civile en cours. Si le salaire ainsi extrapolé sur une année est supérieur au montant minimum légal, l'admission dans la PPS est effectuée au 1^{er} juillet de l'année en cours.

Pour les nouveaux collaborateurs avec salaire horaire, l'examen n'a pas lieu seulement dans l'année suivante après l'entrée mais **DÉSORMAIS** pour la première fois au cours du 4^e mois d'engagement. Dans la mesure où le montant minimum n'est pas atteint, cet examen est répété chaque mois sur la base des mois précédents. Si le salaire ainsi extrapolé sur une année dépasse le montant minimum légal, il y a admission dans la PPS pour le mois suivant.

La nouvelle version de l'annexe au règlement de prévoyance sera mise en ligne sur le site Internet (www.pv-swissport.ch) sous «Publications» => «Informations».

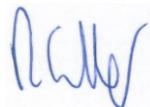
Actualités du Conseil de fondation 2018

Les premiers mois de l'année 2018 ont été marqués par des baisses des marchés financiers. Le Conseil de fondation suit de près la situation et prendra si nécessaire des mesures pour en réduire l'incidence sur la PPS. Il respectera alors toujours la stratégie de placement à long terme qui tient aussi compte de tels incidents.

La prévoyance vieillesse est un sujet sur lequel les discussions vont bon train en Suisse et les articles à ce sujet ne manquent pas. Par conséquent, les sujets liés à la prévoyance abordés dans les médias incitent le lecteur à se demander ce qu'il en est pour sa caisse de pension. Lors de sa réunion du 23 mai 2018, le Conseil de fondation de la PPS a approuvé un nouveau concept de communication. Celui-ci sera mis en œuvre au cours des prochains mois. Il mise davantage sur les médias modernes ainsi que sur des informations courtes et les plus simples possible. Nous espérons que la majeure partie de nos assurés en seront satisfaits.

Avec nos salutations les meilleures

Pour le Conseil de fondation de la PPS



Roland Etter
Président



Elisabeth Müller
Gérante